



PROCÈS-VERBAL

FÉVRIER 2024

Le 29 janvier 2024 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 5 février 2024 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108A, avenue Ouellet, le lundi 5^e jour de février 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, messieurs Michel Desjardins, Éric Langlois, conseillers sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est présente.

EST ABSENT : M. Mathieu Therrien, conseiller.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 8 janvier 2024 et séance extraordinaire du 29 janvier 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - Adoption du règlement 01-2024, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de perception;
 - Adoption du règlement 02-2024, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2024;

- Adoption du règlement 03-2024, décrétant un emprunt de 430 100\$ et une dépense de 1 320 445\$ pour des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré;
6. Demande de subventions (dons) :
 - Demande de commandite école secondaire de Saint-Paul :
 - Cercle des Fermières :
 7. Rapports des employés et organismes ;
 8. Discussions diverses :
 - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
 - Autorisation d'achat;
 - Demande de formation;
 - Calendrier de collectes de déchets récupération et vidanges monstres 2024;
 - Appui à un projet déposé au FRR-volet 3 signature-innovation;
 - Engagement aide à la direction;
 - Tarification pour les pompiers volontaires;
 - Formation obligatoire pour les élus;
 - Demande de permis de lotissement dans le but de créer neufs (9) nouveaux lots incluant l'ouverture d'une nouvelle rue privée / 206, chemin du Lac Carré / lot original 6 580 461 du cadastre du Québec;
 9. Varia :
 10. Comptes
 11. Période de questions;
 12. Levée de la séance.

Résolution : 01-02-2024

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024.

Une copie du procès-verbal du 8 janvier 2024, séance extraordinaire du 29 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en dépose une copie.

Résolution : 02-02-2024

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le procès-verbal du 8 janvier 2024 et la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-02-2024 (Adoption du règlement 01-2024, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de perception)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M. Michel Desjardins, conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de perception ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'adopter le règlement 01-2024, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de perception. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-02-2024 (Adoption du règlement 02-2024, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2024)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour les activités ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Linda Paré, conseillère, qu'un projet de règlement a été déposé le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale adj et greffière-trésorière adj mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'adopter le règlement 02-2024, règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour l'année 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-02-2024 (Adoption du règlement 03-2024, décrétant un emprunt de 430 100\$ et une dépense de 1 320 445\$ pour des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré)

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de réaliser des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré ;

ATTENDU QUE la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 a été approuvée le 22 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) laquelle fait partie intégrante à l'annexe « A » ;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 alinéa 4 et alinéa 5 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 janvier 2024 par le conseiller M. Mathieu Therrien et que le projet a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac Carré selon l'estimation sommaire des coûts préparée et signée par Isabelle Marceau directrice générale adjointe et greffière-trésorière incluant les imprévus, les frais de financement, les taxes nettes et selon l'estimation de Tetra Tech portant le numéro 48266TT préparé et signé par François Beaudoin, ingénieur en date du 10 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 320 445 \$ et d'affecter une somme de 890 351 \$ de l'aide financière de la TECQ 2019-2024 pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 430 100 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par

le présent règlement, soit une somme de 890 351 \$ de l'aide financière provenant de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'adopter le règlement 03-2024.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 06-02-2024 (Demande de commandites école secondaire Saint-Paul)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la demande de commandite pour l'album de finissants de l'école secondaire de Saint-Paul. Une commandite pour un espace publicitaire d'un quart de page au montant de 75\$ est approuvé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-02-2024 (Demande de don Cercle des Fermières de Sainte-Apolline-de-Patton)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a reçu une demande de don, un publipostage gratuit ou un montant équivalent a été demandé;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de refuser la demande de don pour le cercle de fermières de Ste-Apolline. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 08-02-2024 (Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est obligé de produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de la gestion contractuelle art 573.3.1.2 de la LCV et de l'article 938.1.2 du CM;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an;

Il est proposé par Mme Linda Paré appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de confirmer qu'un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle est déposé. L'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de la dernière année. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-02-2024 (Autorisation d'achat)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter l'achat d'une meuleuse sans fil, au montant de 264.41 \$ taxes incluses. Le transport n'est pas compris. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-02-2024 (Demande de formation)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à suivre de la formation du 12 au 14 juin 2024. Les coûts seront défrayés par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-02-2024 (Appui à un projet au FRR-Volet 3 signature-innovation)

ATTENDU QUE l'enveloppe totale du FRR Volet 3 est de 225 000\$ par pôle municipal ;

ATTENDU QU'après concertation, les élus et directrices générales des municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire, Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, St-Paul-de-Montminy et Ste-Apolline-de-Patton ont été unanimes à l'octroi d'une somme de 30 000\$ pour le projet de skate-park à l'École Secondaire St-Paul ;

ATTENDU Qu'à la suite des différents octrois, une somme de 146 250\$ demeurerait disponible pour des projets intégrant le cadre de gestion du FRR Volet 3 ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 23 janvier 2024, les directions générales présents à la rencontre ce sont vues présenter divers projets admissibles dans le cadre du FRR Volet 3 ;

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire Réaménagement de l'accessibilité au terrain des loisirs au coût approximatif de 45 000\$ souhaitant bénéficier d'un apport financier du FRR Volet 3 d'approximativement 36 000\$.

Municipalité de St-Paul Projet de réfection de la patinoire (revu) au nouveau coût total de 218 420\$ souhaitant bénéficier d'un apport financier du FRR V3 majoré à de 56 818,16\$

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;

ATTENDU QUE les projets doivent être différents d'une municipalité à l'autre et amener une attractivité nouvelle dans les municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, adopte la résolution à l'effet que le consensus des projets ci-haut est unanime et permet aux promoteurs de déposer les projets au comité de gestion Signature Innovation en santé durable. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-02-2024 (Engagement aide à la direction)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'engager Mme Sonia Gagné à titre d'adjointe administrative à la direction pour une période indéterminée. Le taux horaire et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Le maire est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-02-2024 (Tarification pour les pompiers volontaires)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de modifier le taux horaire des pompiers volontaires lors d'une sortie de moins de deux heures. Un deux heures sera payés aux pompiers volontaires lors d'une intervention selon le taux horaires de la MRC et selon les fonctions des pompiers. Cette résolution annule la résolution antérieure, dont la tarification était de 50 \$ pour deux heures pour tous les pompiers volontaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-02-2024 (Formation obligatoire pour les élus)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser, tous les conseillers et le maire, à suivre la formation obligatoire « Le comportement éthique ». Les frais de formation seront payés par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-02-2024 Demande de permis de lotissement dans le bue de créer neufs (9) nouveaux lots incluant l'ouverture d'une nouvelle rue privée / 206, chemin du Lac Carré / lot original 6 580 461 du cadastre du Québec)

Considérant que la municipalité a reçu le 23 novembre 2023 une demande de permis de lotissement de la part de M. Ivan Filipovic, arpenteur-géomètre chez Arpentage Côte-du-Sud pour Société Immobilière MAG Inc.;

Considérant que la demande de permis de lotissement a pour but de remplacer le lot original 6 580 461 par les lots projetés 6 610 395 à 6 610 403 du cadastre du Québec tel que montré sur le plan cadastral portant le no de minute 1577 et sur le plan montrant le morcellement projeté portant le no de minute 1618 ci-joints à la demande;

Considérant que les lots projetés 6 610 395 à 6 610 401 seront sept (7) nouveaux lots qui borneront le chemin du Lac Carré et la nouvelle rue privée;

Considérant que le lot projeté 6 610 402 sera la future rue privée sans issus pourvu, à son extrémité, d'un rond de virage d'un diamètre d'emprise de 29,46 mètres;

Considérant que le lot 6 610 403 sera le résiduel;

Considérant que selon l'article 3.9.1 du règlement de lotissement, une opération cadastrale qui a pour but de créer cinq (5) terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue privée ou publique doit être

soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvée par le conseil en fonction des règlements et plans d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que cette demande présentée répond aux exigences du règlement de lotissement #90-03 et au Règlement 04-2021 modifiant le Règlement de lotissement #90-03

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de permis de lotissement aux conditions suivantes :

De préciser que la Municipalité n'est pas responsable de cette rue privée et qu'il est de la responsabilité du ou des propriétaire(s) qui l'utilisent d'en faire l'entretien;

Que cette rue privée puisse avoir une capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion incendie;

Que la largeur de la rue privée (partie carrossable) soit adéquate pour l'accès aux services d'urgence, et ce, en tout temps;

Que la rue privée soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);

Que la rue privée soit libre d'accès et entretenue en tout temps.

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser la demande de permis de lotissement dans le chemin du Lac Carré pour la création de neuf (9) nouveaux lots incluant l'ouverture d'une nouvelle rue privée aux mêmes conditions soient :

De préciser que la Municipalité n'est pas responsable de cette rue privée et qu'il est de la responsabilité du ou des propriétaire(s) qui l'utilisent d'en faire l'entretien;

Que cette rue privée puisse avoir une capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion incendie;

Que la largeur de la rue privée (partie carrossable) soit adéquate pour l'accès aux services d'urgence, et ce, en tout temps;

Que la rue privée soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);

Que la rue privée soit libre d'accès et entretenue en tout temps. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VARIA

OBLIGATION DE FAIRE UNE MENTION :
LE POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 3 EST VACANT.
RÉFÉRENCE, (ART. 333 LERM.)

10. COMPTES

La directrice générale adjointe, et greffière-trésorière adjointe certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Total des salaires du 31 décembre 2023 au 27 janvier 2024 **11 733.85 \$**

Résolution : 16-02-2024 (Comptes)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 76 253.47\$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 17-02-2024 (Levée de la séance)

Il est 20 h 12. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Eric Langlois ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, DG adj et Gref-Très adj

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
